

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

22/11/2023

28 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à Mme ANDRE Valérie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain, M. PERSON Philippe à M. LESAGE Claude, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

02 Absents : M. BILLON Pierre, Mme SAUNIER Elise.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE ;

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L5111-1, L5111-1-1 et R5111-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes des Vals du Dauphiné et de la communauté de communes Val Guiers ;

VU les avis des comités techniques des deux EPCI en date de 2017 ;

VU la précédente convention portant constitution d'un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes des Vals du Dauphiné et la communauté de communes Val Guiers ;

Considérant qu'il est utile que les deux communautés de communes puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existant » au sens des dispositions de l'article L5111-1-1 du CGCT s'agissant du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public local sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services).

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il a vocation à :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels, les déclarations préalables uniquement pour les communes de Val Guiers et à titre ponctuel les DP complexes pour les autres communes, les Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée selon le processus d'instruction joint en annexe à la présente convention.

Les communes demeurent seules compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols.

Le Président précise que la convention est valable durant trois (3) années, que le coût du service (masse salariale comprise) s'élève à 196 500,00€ TTC par an et que cette somme sera répartie entre les communautés de communes au prorata des dossiers instruits dans l'année.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation du service d'autorisations du droit des sols avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte utile à son exécution ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/12/2023,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

